



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 juin 2017**

Le trente juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 2<sup>e</sup> trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2017.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY Mmes DAUBAS, DRAGON, Mmes FERNANDEZ, FOURMEAUX, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN.

Absent(s) et excusé(s) : Mme SALLABERRY

Avait(ent) donné procuration : M. BISAUTA, DUPRAT, MAILHARRAINCIN, MARTIARENA

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme FERNANDEZ ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux conseillers d'avoir une pensée pour Mme Simone Veil décédée ce jour.

Il soumet le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé par l'ensemble des conseillers à l'exception de Mme DAUBAS car la question qu'elle avait posée concernant une procédure en cours n'a pas été notée dans le procès-verbal.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Désignation des délégués du conseil municipal et suppléants, pour procéder à l'élection des sénateurs (*Nomenclature actes : 5.3*)

Conformément au décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, il est procédé à l'élection des délégués du conseil municipal composant le collège électoral sénatorial. Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2017.

Chaque conseiller municipal a reçu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2017 modifié le 15 juin 2017 fixant :

- le nombre de délégués à élire, à savoir : 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- le mode de scrutin,

ainsi que la lettre explicative de M. le Préfet précisant notamment que :

- les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La lettre susvisée explique aussi les modalités relatives aux candidatures et opérations électorales.

Après avoir procédé à la mise en place du bureau électoral, M. le Maire constate la liste unique de candidats composée comme suit :

Liste Villefranque :

- 1 - Dominique DRAGON
- 2 – Robert DUFOURCQ
- 3 – Colette ARNOU
- 4 – Roland DAMESTOY
- 5 – Nathalie BEHOTEGUY
- 6 – Marc SAINT-ESTEVEN
- 7 – Laurence CAZENAVE
- 8 – Christian MAILHARRAINCIN

Les résultats de l'élection sont les suivants :

Votants : 18  
blancs ou nuls : 0  
suffrages exprimés : 18

A obtenu :

Liste Villefranque :

suffrages obtenus : 18  
délégués obtenus : 5 (les 5 premiers de la liste)  
suppléants obtenus : 3 (les 3 derniers de la liste)

Observations et réclamations : néant

Question n°2 : Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie périscolaires à la rentrée 2017/2018 (Nomenclature actes : 7.10)
--

La commission municipale des « affaires sociales, scolaires, petite enfance, cantine, garderie » s'est réunie le 21 juin 2017. Elle a examiné les bilans de l'année civile écoulée et les prévisions 2017. Les bilans sont effectués à partir des données constatées au compte administratif 2016 du budget général de la commune. Les explications seront communiquées en séance par Mme D. DRAGON, Adjointe au Maire

En ce qui concerne la cantine

La commission propose d'augmenter le coût du repas du montant de l'inflation, soit 1 %. On aurait donc :

Nature du repas	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Repas enfant, tarif de base, l'unité :	3.98 €	4.02 €
Repas enfant, tarif minoré, l'unité	2.80 €	2.83 €
Repas adulte, l'unité :	5.34 €	5.39 €
Repas exceptionnel par enfant par jour, l'unité :	5.87 €	5.93 €

- C. Daubas, conseillère municipale : si l'on augmente pas petit à petit on se retrouvera face à une augmentation de dépenses à financer
- A. Goutenègre, conseiller municipal signale que Scolarest propose un repas bio par semaine. Le Département a lancé une opération manger bio.
- D. Dragon, Adjointe au Maire, indique que Scolarest utilise les légumes frais du refuge à Anglet où l'on pratique une agriculture raisonnée.
- C. Daubas : c'est local aussi
- M. le Maire : si les repas de la cantine étaient bio, on ne paierait pas ce prix
- D. Dragon : pour la rentrée, on peut demander à la Sté Scolarest si elle peut faire plus de repas bio au prix qu'ils ont fixé pour 2017/2018. Il faudra étudier l'incidence financière
- R. Damestoy, Adjoint au Maire : s'il y a une différence de prix, il faudrait demander aux parents s'ils sont prêt à la payer.
- C. Daubas : si je m'abstiens de voter, ce n'est pas à cause de l'augmentation du tarif car je suis d'accord sur ce point, mais c'est parce que je n'ai pas d'explications sur les charges de personnel, sur la répartition des frais, la péréquation entre les services cantine et garderie.
- D. Dragon : c'est une opinion suspicieuse à l'égard des calculs et de la répartition faite par les services administratifs, cela voudrait dire que ces calculs ne sont pas bons ? Il faut faire confiance.
- C. Daubas : ce ne sont pas les services administratifs qui sont en cause. Ce travail est aussi celui des élus, or elle est très écartée de tous les lieux et instants de concertation véritables, très peu d'éléments étant traités en commission.
- D. Dragon : les documents justificatifs ont été donnés en commission.
- Mme Dragon ajoute que Mme Daubas peut venir vérifier en mairie mais qu'elle ne le fait pas et qu'au dernier moment elle exprime cette opinion. Mme Daubas répond qu'il est très compliqué de venir en mairie pour tout y chercher de façon isolée.

En ce qui concerne la garderie,

La commission propose d'augmenter les tarifs de 1 %. En effet, certains agents absents sont remplacés par des agents non titulaires aux salaires moins élevés, mais il faut envisager le cas où les agents titulaires absents reviendraient, la masse salariale augmenterait.

Les tarifs seraient les suivants :

<b>Présence à la garderie</b>	<b>Tarifs 2016</b>	<b>Tarifs 2017</b>
Par jour matin ou soir ou matin et soir, par enfant	1.47 €	1.48 €
Forfait mensuel par enfant pour une fréquentation supérieure à 10 jours (tarif unitaire X 10)	14.70 €	14.80 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs ci-dessus applicables à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal VOTE les tarifs indiqués ci-dessus pour la cantine et la garderie à compter de la rentrée de septembre 2017.

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 4 procurations)  
pour : 17      contre :              abstention : 1

Question n°3 : Fixation des modalités de révision du tarif de la cantine en cas de changement de quotient familial :  
(Nomenclature actes : 7.10)

La commission municipale des « affaires sociales, scolaires, petite enfance, cantine, garderie » s'est réunie le 21 juin 2017. Elle a examiné le cas d'une personne dont le quotient familial a diminué en cours d'année et s'est trouvé inférieur à 620. Elle a sollicité l'application du tarif minoré.

La commission propose à l'assemblée d'appliquer le changement de tarif lorsque la situation familiale change, aux conditions suivantes :

- le tarif sera modifié à compter du jour où la personne en fera la demande
- aucune régularisation ne sera faite sur les sommes payées antérieurement au jour où la personne en fait la demande

Le conseil municipal APPROUVE la proposition de la commission.

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 4 procurations)  
pour : 18      contre :      abstention :

Question n°4 : Zone d'activités Duboscoa II : vente de terrains de la commune de Villefranque à la SEPA se substituant à la Communauté de Communes Nive-Adour (*Nomenclature Actes : 3.2*)

M. le Maire explique :

Par délibération du 24 mai 2016, la Communauté de Communes Nive-Adour a créé la Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique d'intérêt communautaire sur le site de Duboscoa II, situé sur la commune de Villefranque.

La Communauté de Communes Nive-Adour a saisi la Commune de Villefranque par courrier du 22 février 2016, pour solliciter l'acquisition des parcelles appartenant à la Commune dans l'emprise de cette ZAC.

Un accord est intervenu entre la Commune et la Communauté de communes sur un prix de cession de 100 000 euros pour l'acquisition des parcelles AC 58p, 59p, 60, 327p, 325p, 48p, 53p, 418p, 61p, 40p, considérant uniquement les emprises aménageables et celles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage sécurisé au droit de la RD137 ainsi qu'à la voie d'accès de la future zone d'activités, soit un total d'environ 78 365m<sup>2</sup>.

La commune de Villefranque a autorisé cette cession par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2016.

La Communauté de Communes Nive-Adour a autorisé cette acquisition par délibération du 21 décembre 2016. L'acte authentique de vente n'a pas encore été signé.

Néanmoins, la Communauté de Communes Nive-Adour ayant intégré l'Agglomération Pays Basque par arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Agglomération est donc substituée à celle-ci dans sa qualité de concédant de la ZAC Duboscoa II. L'Agglomération Pays Basque a manifesté sa volonté que l'acquisition des parcelles précitées soit réalisée, non plus par elle, mais directement par la SEPA concessionnaire. Elle a délibéré le 17 juin 2017 en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 20 septembre 2016, pour acter de la substitution de la SEPA à la Communauté de Communes Nive-Adour en sa qualité d'acquéreur.

- A. Goutenègre, conseiller municipal, demande pourquoi le dossier est porté par la SEPA

- M. Saint-Esteben, adjoint au maire : la Communauté de Communes Nive-Adour (CCNA) n'avait pas l'équipe nécessaire pour mener à bien un tel projet. Il a fallu confier le dossier à un concessionnaire, maître d'ouvrage. La SEPA agit pour le compte de la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB).

- A. Goutenègre remarque que le prix de vente des terrains communaux à la Communauté de communes Nive-Adour voté par le conseil municipal est différent du prix des terrains vendus par les privés pour la même opération.

- M. Saint-Esteben : le privé voulait saisir le tribunal, donc il y a eu négociation à un prix supérieur, le résultat de la négociation est une dation de terrain en compensation.

- M. le Maire : ces terrains sont exploités par un agriculteur, la commune compensera la perte de l'agriculteur

- M. Saint-Esteben : la Communauté de communes Nive Adour a payé la facture de nettoyage des terrains donnés en compensation.

- A. Goutenègre : on a appris que quelqu'un a déposé une plainte

- M. le Maire : j'ai consulté les gendarmeries pouvant être concernées, elles n'ont rien reçu de tel. M. le Maire lit ensuite le courriel que Mme Daubas, conseillère municipale lui a adressé à ce sujet

- M. Saint-Estevan : fait part de son avis sur ce courriel. Selon lui c'est de la diffamation. Il fait remarquer à Mme Daubas qu'elle est élue. Si la commune est inquiétée, elle prendra un avocat. La commune vend directement à la SEPA plutôt que de vendre à la CABP laquelle céderait à la SEPA. Cela évitera des frais de notaire. Il ne comprend pas les 20 % dont parle Mme Daubas.
- C. Daubas : Concernant la procédure évoquée, elle n'a fait qu'adresser un mail à M. le Maire, rien de plus. Quant aux 20 % cités, il s'agissait semble-t-il du retour éventuel des 6 communes initiales de Nive-Adour.
- M. Saint-Estevan : ceci n'était pas prévu. Il continue la lecture du courriel de Mme Daubas. A propos de la mise en concurrence. Il rappelle qu'il y a eu un appel d'offres européen à la suite duquel la SEPA a été choisie. Il ajoute que tout a été décidé en conseil communautaire, mais que M. Duprat, leur représentant n'y était pas.
- C. Daubas : aviez-vous un retour des Domaines pour fixer le prix ?
- M. Saint-Estevan : oui la 1<sup>ère</sup> fois pour les 100 000 €, la 2<sup>ème</sup> fois ils n'ont pas répondu. On vend au prix, il y a des communes qui cèdent les terrains gratuitement
- A. Goutenègre : c'est une belle somme mais ce n'est pas astronomique
- M. Saint-Estevan : c'est de la suspicion permanente, je rejoins l'avis de D. Dragon.
- A. Goutenègre : ce qui me surprenait c'est le prix de vente par rapport au prix de vente au privé
- C. Sabarots : c'est l'EPCI qui vend au privé, pas la commune
- M. Saint-Estevan : il faut aussi tenir compte de l'équilibre du programme
- D. Dragon : cite d'autres exemples dans la commune où les négociations entre privé et promoteur se passent de la même façon.

Ceci exposé,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Nive-Adour en date du 24 mai 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC Duboscoa II
- Vu la délibération de la Commune de Villefranque du 20 septembre 2016 décidant de vendre les parcelles AC 58p, 59p, 60, 327p, 325p, 48p, 53p, 418p, 61p, 40p pour un montant de 100 000 € à la Communauté de Communes Nive-Adour
- Vu le courrier de la Communauté de la Communes Nive-Adour en date du 9 septembre 2016 saisissant le service des Domaines pour évaluation de ces parcelles, resté sans réponse
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Nive-Adour en date du 21 décembre 2016 décidant d'acquérir les parcelles AC 58p, 59p, 60, 327p, 325p, 48p, 53p, 418p, 61p, 40p
- Vu la délibération de l'Agglomération Pays Basque en date du 17 juin 2017, décidant d'annuler la délibération de la Communauté de Communes Nive-Adour du 21 décembre 2016 précitée, et de demander à la SEPA d'acquérir directement les terrains de la Commune en ses lieu et place
- Vu le traité de concession pour l'aménagement de la ZAC Duboscoa II signé le 23 décembre 2016 entre la Communauté de Communes Nive-Adour et la SEPA

Le conseil municipal :

- ACCEPTE que la SEPA se substitue à la Communauté de Communes Nive-Adour dans l'acquisition des parcelles AC 58p, 59p, 60, 327p, 325p, 48p, 53p, 418p, 61p, 40p, libreS d'occupation, au prix de 100 000 €, préalablement décidée par délibération du 20 septembre 2016 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte authentique de vente à la SEPA consécutifs à cette décision

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 4 procurations)  
pour : 14      contre : 4      abstention :

Les conseillers ayant voté contre signalent qu'ils ont voté de la même façon le 20 septembre dernier à la question de la cession des terrains communaux à la CCNA.

<p>Question n°5 : Adhésion à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal (Nomenclature Actes : 1.4)</p>
---

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Administratif Intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Technique Intercommunal, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Informatique Intercommunal permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service d'Urbanisme Intercommunal répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

La commune de Villefranque adhère déjà à l'ensemble des services exception faite de celui de la voirie et réseaux intercommunal. Or en la matière, la collectivité ne dispose d'aucune aide technique depuis la fin de la mise à disposition des services de l'Etat aux communes.

- R. Damestoy, adjoint au Maire parle du cahier des charges difficile à établir pour recruter le maître d'œuvre qui aura en charge les projets communaux : trottoirs le long de la RD.257, aménagement d'une aire de jeux et parking à Elizondottiki et aménagement de l'espace autour de l'église et de la maison Auber. L'APGL pourra aider à le réaliser.

- M. le Maire signale que l'APGL peut aussi réaliser la maîtrise d'œuvre si la commune le souhaite

- Chaque conseiller a reçu le règlement d'intervention du service. R. Damestoy explique les prestations entrant dans l'abonnement (3 235 € annuel) et les prestations supplémentaires à 250 € la journée.

- A. Goutenègre, conseiller municipal : c'est intéressant de passer par eux pour nous aider à monter le dossier. Nous n'avons plus l'aide de l'Etat comme on a eu pour les trottoirs le long de la RD.137

- M. le Maire : il y a quelques années l'Etat assurait des missions d'ingénierie pour les communes, c'était l'ATESAT. Maintenant nous n'avons plus cette aide. L'APGL a pris le relais, c'est un service aux communes. Le comité syndical comprend des élus. Beaucoup de communes travaillent avec.

- C. Daubas : donc cette cotisation à l'APGL serait équivalente aux frais que l'on aurait eu de toute façon ?

- R. Damestoy, confirme, rappelle le coût de la cotisation annuelle et ajoute que pour les prestations supplémentaires c'est un choix que l'on fera en commission.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service Voirie et réseaux intercommunal de l'APGL. Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal.

ADOpte le règlement d'intervention du service en cause

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 4 procurations)

pour : 18 contre : abstention :

Question n°6 : Autorisation au Maire de signer l'avenant 2 avec l'entreprise BAT ELEC au marché de construction du centre de loisirs et deux salles de classe ( <i>Nomenclature Actes : 1.1</i> )
---

Cet avenant concerne les prestations supplémentaires suivantes : Un interphone sera monté au niveau du petit portail d'entrée prévu coté garage du locataire. Il y aura deux sonneries indépendantes pour les personnes extérieures souhaitant pénétrer dans l'enceinte de l'école, une pour l'école reliée

au bureau de la directrice et sur son téléphone et la même chose pour le centre de loisirs. Cet accès à l'école sera bien sécurisé. Le portail pourra être ouvert à distance.

- C. Daubas, conseillère municipale : c'est une installation lourde, cela explique le prix ?
- R. Damestoy : ce n'était pas prévu au marché initial il a fallu faire des travaux supplémentaires : tranchée, portails, etc... dans le but de sécuriser l'accès à ce nouveau bâtiment.

Compte tenu de l'avenant 1 déjà voté et du présent avenant 2, le montant initial du marché signé avec BAT ELEC est modifié comme suit :

	HT	TTC
MONTANT DU MARCHE INITIAL	38 175,91 €	45 811,09 €
AVENANT 1	1 669,49 €	2 003,39 €
AVENANT 2	1 346,60 €	1 615,92 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	41 192,00 €	49 430,40 €

Le conseil municipal AUTORISE le Maire à signer l'avenant susvisé.

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 4 procurations)  
pour : 18 contre : abstention :

Question n°7 : Attribution des bourses scolaires communales (*Nomenclature Actes : 7.10*)

Rapporteur : D. Dragon, Adjointe au Maire

La commission des affaires sociales et scolaires s'est réunie à ce sujet le 21 juin dernier. Elle a examiné les demandes de bourses déposées par les étudiants.

Les critères fixés par la commune sont : bénéficier d'une bourse départementale et être âgé de moins de 25 ans. Quand les conditions sont remplies, la commune verse 50 % de la bourse départementale.

M. le Maire invite l'assemblée de voter les propositions de la commission, à savoir :

demandeur	âge	Année obtention du Bac	Etudes 2016/2017	Montant bourse départementale	Proposition bourse communale
<b>CAS N°01</b>	21	2014	2ème année DUT GEA	210,00 €	105 €
<b>CAS N°02</b>	21	2014	Licence 3 Géographie de l'aménagement et de l'environnement	110,00 €	55 €
<b>CAS N°03</b>	19	2016	Licence 1 Anglais	110,00 €	55 €
<b>CAS N°04</b>	24	2011	Master 2 Géographie, Traitement de l'information géographique pour l'aménagement et le développement	160,00 €	80 €
<b>CAS N°5</b>	20	2015	2ème année de BTS conception industrielle microtechniques	210,00 €	105 €

Une lettre sera adressée au bénéficiaire susvisé âgé de 24 ans pour lui dire qu'il ne pourra bénéficier de la bourse l'an prochain car il aura 25 ans.

Mention de l'âge limite sera indiquée dans le dossier à compléter par les étudiants.

- A. Goutenègre : l'âge limite est-il le même pour la bourse départementale ?
- C. Daubas : non c'est 28 ans mais la commune est libre de fixer ses propres critères d'attribution
- A. Goutenègre : la question de l'âge limite pourrait être revue si un jour on a le cas d'un élève de plus de 25 ans avec un foyer ayant des ressources faibles.

Le conseil municipal VOTE les bourses dont les montants sont indiqués ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 4 procurations)

pour : 18      contre :      abstention :

Question n°8 : Suppression de documents du fonds de la bibliothèque municipale (Nomenclature Actes : 3.5)

Rapporteur : C. Arnou, Adjointe au Maire

Les documents de la bibliothèque municipale de Villefranche sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire. Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal AUTORISE le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque (environ 300) pourront :

- être jetés à la déchetterie
- donnés à un autre organisme ou une association
- vendus

Dans le cas d'une vente, le conseil municipal DECIDE que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la commune par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Vote de la question : nombre de votants : 18 (dont 4 procurations)

pour : 18      contre :      abstention :

Question n°9 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du conseil municipal

Date	Nature de la décision	Montant TTC
Période du 08/06/2017 au 30/06/2017		
	NEANT	

Question n°10 : Questions diverses

9-1 : N. Béhoteguy : bâtiments étoilés au PLU :

Au cours de la séance du conseil municipal du 20 septembre dernier, à la question relative à l'avis de l'assemblée sur le PLU, Mme Béhoteguy avait demandé la signification du mot "non" écrit dans

quelques cases du tableau des propriétés repérées au PLU par des étoiles. Elle réitère sa demande. L'explication lui sera communiquée par le secrétariat de mairie.

9-2 : Rythmes scolaires : M. le Maire informe l'assemblée de la parution du décret relatif à la dérogation possible à la semaine des 4.5 jours. Un conseil d'école extraordinaire aura lieu. On verra ce qui se dira. La dérogation peut être demandée jusqu'au 6 juillet, la réponse connue le 13 juillet. Si le conseil d'école est pour, nous ne serons pas contre. Si l'on revient à la semaine des 4 jours, il faudra voir si le centre de loisirs peut ouvrir le mercredi la journée.

- C. Sabatou, conseiller municipal : c'est le DASEN (Directeur Académique) qui prend la décision/

- M. le Maire : revenir à la semaine des 4 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne semble pas possible.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 h 30.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,  
le 10 juillet 2017  
Le Maire, Robert DUFOURCQ

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ET DES DECISIONS DU MAIRE

#### FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2017

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2017/01 à n° 2017/07

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël			M. Saint-Estevan		
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P				
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien			N. Béhotéguy		
FERNANDEZ Laurence	P				
FOURMEAUX Nicole	P				
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia	P				
MAILHARRAINCIN Christian			R.Damestoy		
MARTIARENA Manuel			R. Dufourcq		
SABAROTS Christian	P				
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie-Thérèse		A			

